



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
Sous-direction des Pêches Maritimes
Bureau du Contrôle des Pêches
3, place Fontenoy, F-75007 PARIS

Suivi par : Nicolas Mariel
nicolas.mariel@agriculture.gouv.fr
☎ : 01 49 55 82 45
☎ : 01 49 55 82 00

Réf. Interne :
Réf. Classement :

CIRCULAIRE

DPMA/SDPM/C2005-9618

Date: 04 octobre 2005

Date de mise en application : immédiate.

Date limite de réponse :

Le directeur des pêches maritimes et de
l'aquaculture

à

Mesdames et Messieurs les Préfets des régions
Nord Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Basse-
Normandie, Bretagne

Monsieur le Préfet maritime de la Manche et de la
mer du Nord

📎 Nombre d'annexes: 8

Objet : Programme de contrôle national du cabillaud pour l'année 2005.

Bases juridiques :

Règlement (CE) n°2847/1993 du Conseil du 12 octobre 1993 modifié instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche ;

Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;

Règlement (CE) n°423/2004 du Conseil du 26 février 2004 instituant des mesures de reconstitution des stocks de cabillaud ;

Règlement (CE) du Conseil n°27/2005 du 22 décembre 2004 établissant, pour 2005, les possibilités de pêche et les conditions associées pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux communautaires et, pour les navires communautaires, dans les eaux soumises à des limitations de captures ;

Décision (CE) de la Commission du 2 juin 2005 instituant un programme spécifique de suivi en lien avec la reconstitution des stocks de cabillaud ;

Circulaire du Premier Ministre du 8 septembre 2000 relative à l'organisation générale du contrôle des pêches maritimes et des produits de la pêche ;

Décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;